

Service du renseignement de sécurité

Bon nombre de Canadiens qui font partie de groupes religieux et qui essaient de fournir une aide et des soins légitimes à des groupes de réfugiés, surtout des réfugiés politiques, même des groupes qui ont des activités commerciales, ont l'impression que la portée de cet article est tellement vaste que le solliciteur général ou le gouvernement pourront s'en servir pour des motifs carrément politiques. Des groupes comme le PQ au Québec sont à juste titre troublés par cet article. Même si, de toute évidence, quelqu'un du pouvoir politique a fait quelque chose pour inciter le service de sécurité de la GRC à voler la liste des membres du PQ et à faire des choses comme brûler des granges, entrer chez des gens, voler des articles, enlever des gens, faire des faux, frauder et agresser des gens, on n'a jamais réussi à obtenir justice.

Qu'a fait la justice pour corriger les écarts de notre présent service de sécurité? Le solliciteur général actuel n'a jamais fait preuve de réelle fermeté lorsqu'il s'est agi de juger les criminels faisant partie du service de sécurité. Je crois que les Canadiens s'attendent à ce qu'il le fasse. S'il avait mis cartes sur table et s'il avait promis de remédier à ce que le juge David Macdonald reprochait à la situation et au système actuels, l'électorat canadien aurait alors été plus enclin à dire que l'homme et son parti avaient l'intégrité voulue pour établir un service de sécurité investi de pouvoirs vraiment nécessaires. Au lieu de cela, le solliciteur général a présenté un projet de loi véritablement draconien, proposant exactement le contraire, soit un service du genre de la CIA, qui a depuis de nombreuses années pris le mors aux dents dans la grande république située au sud de notre pays.

Qui pourrait être la cible de ce service? Je le répète, monsieur le Président, vous pourriez l'être. Voyons qui d'autre pourrait être visé, selon les définitions proposées par le solliciteur général qui, j'en suis sûr, ne sera plus solliciteur général à la fin de la semaine.

Voici ce qu'on peut lire à la page 13 de l'exposé du Conseil canadien des Églises, paragraphe 42:

Nous estimons que la définition des menaces envers la sécurité du Canada est vague et incertaine, et donc de portée excessivement vaste.

Pourquoi le solliciteur général ne se le tient-il pas pour dit? Pourquoi siège-t-il tranquillement à la Chambre et dit-il que le NPD et l'opposition officielle essaient tout simplement de gagner du temps?

Nous allons faire plus que cela. Nous allons nous assurer que le projet de loi est modifié. Le solliciteur général croit peut-être qu'il va réussir à l'imposer à la Chambre des communes, mais nous pouvons intervenir sur chaque article et faire en sorte qu'il soit finalement obligé d'accepter certaines modifications à la mesure. Celle-ci ne sera pas adoptée tant que des néo-démocrates siègeront à la Chambre.

Au paragraphe 43, on peut lire:

Nous nous inquiétons particulièrement de l'effet qu'aurait une large interprétation des alinéas b) et c) de l'article 2. Nous estimons que le Service canadien du renseignement de sécurité pourrait considérer des activités religieuses légitimes, comme l'œuvre missionnaire, ou des activités religieuses et communautaires légitimes, dont la promotion de l'enseignement, de la paix et des droits de la personne, comme conformes à ces définitions et décider dès lors que des activités jusque-là légales menacent la sécurité du Canada.

Quelles conséquences aurait pour les groupes religieux cette disposition obligatoire que le ministre a glissée dans le projet

de loi C-9? Leur courrier serait lu et ils seraient soumis à toutes sortes d'intrusions.

M. le Président: La présidence a une difficulté. Le député confine-t-il ses observations aux articles groupés aux fins du débat? Il semble s'éloigner de ce groupe d'articles.

M. Fulton: Je traite précisément des motions nos 2, 5, 6, 7, 8 et 9. La motion n° 2 vise à supprimer l'article 2 et les autres motions à en éliminer certaines parties. La proposition du parti ministériel modifie en fait ces dispositions. Je m'en tiens à ces dispositions. Mais je veux que les Canadiens sachent ce qui va arriver si leurs activités entrent dans la définition aussi générale des menaces envers la sécurité du Canada.

• (1320)

A cause des dispositions qui créent une obligation, leur courrier sera lu, leur téléphone soumis à l'écoute électronique, leurs dossiers médicaux et professionnels saisis et ainsi de suite. L'Association canadienne des libertés civiles, qui avait délégué cette fois-là son avocat général et son vice-président, M. Borovoy et M. Swan, a examiné la disposition de près dans le mémoire qu'elle a soumis au comité à ce sujet et elle a déclaré ce qui suit:

... le projet de loi permettrait la surveillance importune des «activités...» qui visent à saper le régime de gouvernement constitutionnellement établi au Canada ou dont le but... ultime est sa destruction ou son renversement, par la violence». En faisant reposer la décision d'amorcer une surveillance sur les «buts ultimes» visés par un suspect, on risque fort de se fonder pour agir sur des conjectures plutôt que sur des preuves. De fait, quelle serait une preuve acceptable d'un but ultime? Le terme «ultimes» couvre-t-il toute la période entre aujourd'hui et l'éternité? Plus l'action est basée sur des conjectures, plus est grand le danger d'intervenir dans une situation tout à fait légale.

Comme je viens de la magistrature, que j'ai été agent de probation ou des libérations conditionnelles et que je suis le seul agent de la paix élu à la Chambre, je suis en mesure de dire quelle sorte de pouvoirs l'actuel solliciteur général proposerait s'il appliquait les principes qu'il défend dans le projet de loi C-9 à la loi sur la libération conditionnelle des détenus. Nous avons déjà le deuxième taux d'incarcération le plus élevé du monde occidental. Nous sommes déjà une société répressive.

Le système judiciaire canadien est un système de poids et contrepoids. Il y a un avocat de la défense et un procureur de la Couronne. Au Parlement, il y a les ministériels et l'opposition. Le ministre propose une mesure tellement teintée de préoccupations politiques, qui se prête tellement à la manipulation politique que le moindre geste de dissidence ne pourra échapper à la surveillance du pouvoir. Si le plus humble dissident devient une gêne sur le plan politique pour l'actuel solliciteur général vous pouvez être assuré que le ministre ou quelqu'un d'autre invoquera une disposition quelconque de la loi afin de le soumettre à une technique de surveillance ou l'autre. En fin de compte, des Canadiens honnêtes, pleinement respectueux des lois risquent de se retrouver devant les tribunaux ou en prison pour avoir participé à des activités légitimes et on aura invoqué la disposition du bill C-9 pour les museler. Au nom de tous les Canadiens, je m'opposerai au projet de loi C-9 et à cette disposition jusqu'à la fin des temps.